## COLLEGE PRIVE EUGENE DE MAZENOD

Madame, Monsieur, Chers parents,

Le Vendredi 17 Octobre 2014 après-midi, j'ai réuni l'équipe pédagogique et éducative du collège et ce afin de modifier le Règlement Intérieur de l'établissement.

Ces modifications concernent essentiellement l'échelle des sanctions qui ont été revues dans leur intégralité.

Le nouveau Règlement Intérieur (actuellement en réécriture) vous sera communiqué très rapidement.

De façon succincte il a été décidé l'ordre de sanctions suivant :

- Observation orale
- Observation écrite sur le carnet
- 3 observations entraînent 1 heure de Retenue
- Avertissement de travail et/ou de comportement décidé au moment du conseil de classe

Par ailleurs, les heures de retenues peuvent être mises par le responsable de vie scolaire, à la demande d'un enseignant en cas de manquement grave. Je rappelle que l'usage du téléphone portable est strictement interdit dans l'établissement. En cas de non respect de cette règle, le téléphone sera confisqué et remis aux parents par le responsable de vie scolaire. L'élève aura deux heures de retenue.

Les heures de retenue auront lieu <u>uniquement</u> le mercredi après-midi.

Je vous remercie de prendre note de ces décisions et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Chers parents, l'expression de mes salutations les meilleures.

J.Blanc

Chef d'établissement